



 017-200041614-20240718-2024RH612-AR  
 Recu le 19/07/2024

Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2024-RH-612**  
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-05-13 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial et fixant le nombre de membres du CST à 5 titulaires et à 5 suppléants pour chaque collège,

**Vu** le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

**Vu** la démission de Monsieur Jean-Claude CHALOTS et Madame Patricia ROUSSEAU à compter du 11 juillet 2024,

**Vu** la lettre de refus de siéger au CST de Madame Véronique CHALOTS,

**Considérant** que la liste présentée par l'organisation syndicale CGT est excédentaire et que le siège vacant est attribué au premier candidat non élu de cette même liste,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La composition du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité**

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Fonction	NOM - Prénom	Fonction
1. RAULT Christophe Président du CST	Vice-Président en charge des RH – Maire de Bouhet	DENECHAUD Olivier	Conseiller Communautaire Maire d'Ardillières
2. GRASSO Christelle	Conseillère Communautaire Maire de Landrais	SOUSSIN Jean-Michel	Conseiller Communautaire Maire de Genouillé
3. BODET Philippe	Conseiller Communautaire Maire de Saint Pierre d'Amilly	TARDY Pascal	Vice-Président en charge des Bâtiments – Equipements – Voirie Maire de La Devisse
4. BARREAU Didier	Conseiller Délégué Maire de Saint Saturnin du Bois	PLAIRE Sylvie	Conseillère Communautaire Adjointe au Maire de Surgères
5. GORIOUX Jean	Président de la CdC Maire de Saint Georges du Bois	BARITEAU Philippe	Conseiller Communautaire Adjoint au Maire de Forges

AR Prefecture

017-200041614-20240718-2024RH612-AR  
Reçu le 19/07/2024

Représentants du personnel

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Organisation syndicale	NOM - Prénom	Organisation syndicale
1. CHATELIER Stéphanie	CGT	BERTHELOT Gwendoline	CGT
2. DESCHAMPS Isabelle	CGT	BERNARD Clément	CGT
3. PICOT Charles	CGT	DORE Valérie	CGT
4. LEMAIRE Marion	CGT	JADOT Lydia	CGT
5. MENANT-CHAVATTE Pauline	CGT	BARNAC Vincent	CGT

**ARTICLE 2 :** Le Comité Social Territorial sera présidé par Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement, Monsieur Christophe RAULT sera remplacé par Madame Christelle GRASSO, Conseillère déléguée.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Fait à Surgères, le 18 juillet 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20240718-2024RH612-AR

le : 19.07.2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 AOUT 2024

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.